



Collège privé catholique Sainte Geneviève  
81, rue Hyppolite Foucque  
97440 Saint André  
Téléphone : 0262 46 98 00  
Mail : [ce.9740076p@ac-reunion.fr](mailto:ce.9740076p@ac-reunion.fr)



## Convention Financière

*Le collège est subventionné par un forfait du département. Une contribution de scolarité des familles est demandée pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par les subventions : les activités liées au caractère propre, les dépenses liées à l'immobilier, à l'organisation des instances de l'Enseignement Catholique et à l'encadrement éducatif supplémentaire.*

*La présente convention, ainsi que son annexe, sont rattachées au contrat de scolarisation passé entre l'établissement et les représentants légaux.*

### Article 1 : Frais de dossier

#### 1.1-Généralités :

1.1.1 : Les frais de dossier sont :

\* obligatoirement joints par chèque au moment du dépôt de la demande d'inscription.

\* encaissés au moment de la confirmation de l'inscription, transmise par courrier aux familles.

1.1.2 : Tout désistement doit être signalé par un écrit.

1.1.3 : En cas de désistement signalé après la confirmation de l'inscription (transmise par courrier aux familles), l'intégralité du montant des frais de dossier reste acquise à l'établissement à titre de compensation.

1.1.4 : Pour les dossiers placés en liste d'attente ou refusés : les frais de dossier ne sont pas encaissés.

#### 1.2 – Validation de l'inscription :

L'inscription au collège ne devient définitive qu'après le règlement complet des frais de dossier.

Le non-règlement des frais de dossier entraîne l'annulation de l'inscription.

### Article 2 : Contribution de scolarité des familles

#### 2.1 - Généralités :

La contribution de la scolarité est différenciée. Il convient de fournir l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, faisant apparaître le revenu fiscal de référence.

En fonction du revenu fiscal de référence, la tarification est comprise entre 50 € et 90 €.

A noter :

2.1.1 : Pour les parents divorcés ou séparés : joindre l'avis d'imposition sur lequel figure la part de l'enfant.

2.1.2 : En cas de changement de situation familiale en cours d'année (séparation, divorce, modification de jugement), la modification de la facturation interviendra à la rentrée scolaire suivante.

2.1.3 : En l'absence de justificatif avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, la facturation relèvera automatiquement de la tranche la plus élevée. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.

## 2.2 : Tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Niveaux des Revenus Fiscaux de Référence	Tarification mensuelle de la contribution de scolarité des familles (sur 8 mois de septembre à avril inclus)
$0 \leq \text{RFR} \leq 25\ 000\ \text{€}$	<b>T1 : 50 €</b>
$25\ 000\ \text{€} \leq \text{RFR} \leq 45\ 000\ \text{€}$	<b>T2 : 60 €</b>
$45\ 000\ \text{€} \leq \text{RFR} \leq 65\ 000\ \text{€}$	<b>T3 : 70 €</b>
$65\ 000\ \text{€} \leq \text{RFR} \leq 85\ 000\ \text{€}$	<b>T4 : 80 €</b>
$\text{RFR} > 85\ 000\ \text{€}$	<b>T5 : 90 €</b>

### Article 3 : Règlement de la scolarité

#### 3.1 – Echancier :

Une facture globale est adressée en septembre, avec un échancier sur 8 mois (de septembre à avril de l'année suivante inclus).

#### 3.2 – Modes de règlement :

Le règlement peut s'effectuer annuellement (en début d'année scolaire) ou mensuellement par :

\*Prélèvement bancaire (programmé le 08 de chaque mois). Ce mode de règlement est à privilégier.

\*Virement bancaire

\*Carte bancaire ou espèces (auprès du service gestion)

#### 3.3 - En cas de difficultés financières :

**3.3.1 :** En cas de difficultés financières ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser au chef d'établissement.

**3.3.2 :** Au regard de la situation économique des parents, une réduction de la contribution scolaire des familles peut être envisagée par l'établissement. Une commission constituée du chef d'établissement, d'un membre de l'OGEC et d'un membre de l'APEL se réunit à cet effet pour étudier les dossiers.

### Article 4 : Restauration scolaire

#### 4.1 - Les frais de demi-pension comprennent :

\*Les matières premières et la confection du repas, les frais du personnel y afférant

\*L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition

\*Les énergies et fluides

\*La gestion, la surveillance et l'encadrement des élèves

Le tarif peut être révisé en cours d'année en cas de hausse significative des coûts par notre prestataire.

## 4.2 - Remboursement des frais de demi-pension :

**4.2.1 :** En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 15 jours de classe consécutifs (dûment constatée par certificat médical), les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur la base du nombre de repas non consommés.

**4.2.2 :** En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour de ces évènements.

**4.2.3 :** En cas de force majeure (grèves, conditions climatiques), aucun remboursement ne sera effectué.

## 4.3 - Repas occasionnels :

Il est possible de prendre des repas occasionnels mais pour des raisons d'intendance, cela doit rester exceptionnel.

## 4.4 - Elève relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Lorsqu'un élève relevant d'un PAI apporte son propre repas en salle de restauration, la demi-pension ou le ticket occasionnel est facturé à hauteur de 50% pour couvrir les frais d'encadrement et de fonctionnement.

## 4.5 - Changement de statut :

Un changement de statut (demi-pensionnaire ou externe) ne peut s'effectuer qu'au premier du mois. La demande se fait par écrit auprès du chef d'établissement au moins 7 jours avant le changement. Un seul changement par année est autorisé.

## Article 5 : Impayés

### 5.1 - En cas d'impayés :

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Le tribunal d'instance pourra être saisi pour une injonction de paiement.

### 5.2 - Frais de recouvrement :

Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées sont supportés par les représentants légaux. A la suite d'une mise en demeure restée sans suite, des frais s'élevant à 20% HT s'ajouteront à la créance due. Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement.

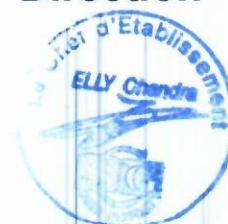
### 5.3- Non-réinscription :

En cas de non-paiement de la contribution scolaire des familles et/ou de la restauration scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Les représentants légaux en seront informés par mail puis par lettre recommandée avec accusé de réception.

**OGEC**

**APEL**

**Direction**



## Annexe financière pour l'année scolaire 2026/2027

Frais de dossier		110 €
Assurance Individuelle accident	Si la famille n'a pas de contrat d'assurance, elle doit obligatoirement souscrire à celle de l'établissement. (UROGEC) .....	6 €
Contribution de scolarité des familles	La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. La contribution des familles est comprise entre 50 € et 90 €.	5 tranches en fonction du revenu de référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 à fournir)
Frais divers	Enveloppes, carte scolaire et pochette, impressions diverses .....	5 €
Fournitures scolaires et frais annexes	*Fournitures scolaires : la liste des fournitures scolaires est disponible sur le site internet du collège.  *Cahier d'activités à usage unique, selon la langue ou l'option choisie.....  *Livre perdu ou dégradé .....	Des ajustements minimes sont possibles en cours d'année.  10 € (maximum)  25 €
Demi-pension	Les frais de demi-pension comprennent : *Les matières premières et la confection du repas, les frais du personnel y afférant *L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition *Les énergies et fluides *La gestion, la surveillance et l'encadrement des élèves  Le tarif peut être révisé en cours d'année en cas de hausse significative des coûts par notre prestataire.	4 jours par semaine (DP4) = forfait de 58 € par mois
		5 jours par semaine (avec le mercredi inclus – DP5) = forfait de 70 € par mois
		Repas occasionnel = 4 €
Catéchèse Culture religieuse	Pour les 6 <sup>èmes</sup> et les 5 <sup>èmes</sup> : livre cahier de catéchèse ou de culture religieuse .....	17 €
	Préparation de la profession de Foi .....	10 €
	Préparation de la Confirmation .....	15 €

<p>Activités et sorties pédagogiques</p>	<p>Une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors du collège peut être demandée par les équipes.</p> <p>Pour exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les 6<sup>èmes</sup> : Cafés Philo .....</li> <li>• Pour les 4<sup>èmes</sup> et les 3<sup>èmes</sup> : Big Challenge.....</li> <li>• Pour les 3<sup>èmes</sup> : Formation PSC1.....</li> <li>• Photos de classe (facultatif) .....</li> </ul> <p>Si un voyage linguistique /artistique, une classe de découverte sont organisés dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.</p>	<p>Les différents montants sont reportés sur la facturation du mois concerné.</p> <p>5 € (pour l'année)</p> <p>5 €</p> <p>30 €</p> <p>Selon la commande</p>
--	--	---

**OGEC**

**APEL**

**Direction**



**Pour information**

<p>APEL (Facultatif)</p>	<p>L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion est volontaire.</p>	<p>20 € par famille</p>
<p>Association Sportive - UNSS (Facultatif)</p>	<p>Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires. Chèque à rédiger à l'ordre de l'Association Sportive. ....</p>	<p>28 € par an</p>
<p>L'uniforme</p>	<p>Le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les cours, y compris les cours d'EPS.  Pochette « Téléphone portable en pause » .....</p>	<p>Les parents sont priés de se rapprocher du prestataire suivant : moolan.yazid@modernys.re</p> <p>20 euros (sous réserve)</p>